

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

8 - 02 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	:	Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000 : Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	:	Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA : Questions et Réponses écrites
HA	:	Handelingen (Integraal Verslag)	HA : Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	:	Beknopt Verslag	CRA : Compte Rendu Analytique
PLEN	:	Plenum	PLEN : Séance plénière
COM	:	Commissievergadering	COM : Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 109

QUESTIONS ET INTERPELLATION

- Question de M. **Jean-Marc Delizée** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur la rémunération des travailleurs cohabitants lors d'événements familiaux (n° 899)

Orateurs : Jean-Marc Delizée et Luc Van den Bossche, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration 5
- Question de M. **Filip De Man** au ministre de l'Intérieur sur la réforme Octopus (n° 941)

Orateurs : Filip De Man et Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur 6
- Question de M. **Yves Leterme** au ministre de l'Intérieur sur les modifications de la loi électorale communale (n° 958)

Orateurs : Yves Leterme et Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur 7
- Question de Mme **Kristien Grauwels** au ministre de l'Intérieur sur la tolérance zéro à Lokeren (n° 964)

Orateurs : Kristien Grauwels et Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur 7
- Question de M. **Joos Wauters** au ministre de l'Intérieur sur le transport de matières nucléaires provenant de La Hague (n° 979)

Orateurs : Joos Wauters et Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur 8
- Question de M. **Bart Laeremans** au ministre de l'Intérieur sur l'attitude antidémocratique à l'égard d'un conseiller communal du Vlaams Blok (n° 970)

Orateurs : Bart Laeremans et Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur 10
- Question de **Daniël Vanpoucke** au ministre de l'Intérieur sur l'imposition d'un âge maximal lors de la sélection des policiers (n° 982)

Orateurs : Daniël Vanpoucke et Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur 11
- Questions de MM. **Joos Wauters** et **Jan Peeters** au ministre de l'Intérieur sur les terrains contaminés par la radioactivité à Olen (n°s 967 et 996)

Orateurs : Joos Wauters, Jan Peeters et Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur 12
- Interpellation de M. **Tony Van Parys** au ministre de l'Intérieur sur la sécurité du stade de Charleroi (n° 227)

Orateurs : Tony Van Parys et Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur 12

COMMISSION
DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 8 FEVRIER 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTIONS ET INTERPELLATION

RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS COHABITANTS LORS D'ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Question de M. Jean-Marc Delizée au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "le maintien de la rémunération normale des travailleurs cohabitants lors d'événements familiaux – application de la mesure dans la fonction publique" (n° 899)

M. Jean-Marc Delizée (PS) : Il existe une discrimination relative aux "congrés de circonstances", selon que les personnes concernées soient mariées ou non.

A la fin de la précédente législature, une proposition de loi relative à ces congrés, initiée par Hans Bonte et moi-même, a été votée en commission des Affaires sociales de la Chambre. La dissolution des assemblées n'a pas permis le vote de cette proposition en séance plénière.

La même proposition de loi, telle qu'amendée par la commission des Affaires sociales, a été redéposée à la Chambre. Dans l'intervalle, une convention collective interprofessionnelle du travail a été approuvée, reprenant l'essentiel du contenu de la proposition de loi. Mme Onkelinx a annoncé son intention de prendre un arrêté royal afin de rendre d'application le maintien de la rémunération normale des travailleurs cohabitants lors d'événements familiaux.

Le ministre peut-il nous faire connaître son intention sur ce dossier à l'égard de la fonction publique ? Comptez-vous également prendre un arrêté royal pour accorder les mêmes droits aux travailleurs cohabitants de la fonction publique ?

M. Luc Van den Bossche, ministre (*en français*) : L'article 15 de l'arrêté royal du 19 novembre 1998 prévoit un certain nombre de congrés à l'occasion d'événements d'ordre familial. La plupart des dispositions partent déjà du principe d'un lien conjugal ou d'une cohabitation effective des partenaires. L'égalité des droits pour les

cohabitants a donc déjà été garantie autant que possible.

Le mariage est de moins en moins courant dans la société actuelle et la législation doit refléter cette situation.

L'arrêté royal relatif aux congés et absences est actuellement soumis à une profonde révision, qui partira bien sûr du principe de la situation de partenaires mariés et de partenaires cohabitants. L'arrêté royal garantira au maximum une égalité de droits pour ces deux catégories. Il n'y aura pas de grande différence à constater sur ce plan, étant donné que l'égalité est déjà garantie dans une large mesure dans le texte actuel.

M. Jean-Pierre Delizée (PS) : Quand prendrez-vous un arrêté royal concernant les "jours de circonstance" ?

M. Luc Van den Bossche, ministre (en français) : Ce n'est pas un exercice tellement compliqué. L'arrêté royal doit être pris dans le courant de l'année, c'est indiscutable.

L'article 15 ne pose pas de problème.

Le mariage peut être mis en parallèle avec le contrat de cohabitation.

Les dispositions relatives au décès du conjoint peuvent être appliquées aux cohabitants.

En ce qui concerne les dispositions concernant les enfants, il ne se pose de problème que si un agent cohabite avec l'enfant que son partenaire aurait eu avec un autre partenaire.

Il reste donc des points à régler, mais tout devrait être terminé avant la fin de l'année.

Le **président** : L'incident est clos.

RÉFORME OCTOPUS

Question de M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "la réforme Octopus" (n° 941)

M. Filip De Man (VL. BLOK) : S'il entre dans les intentions du ministre de tenir des réunions du Parlement, sans y convier notre parti, nous serons contraints de lui réclamer des informations complémentaires.

De nombreuses associations de police sont mécontentes de ces projets. Ainsi, la BSR va entamer prochainement des actions. Le ministre n'a pas encore arrêté

de dates en vue de la discussion de la réforme des statuts, ce qui irrite les services de police.

Puisque le Vlaams Blok n'est pas convié à participer aux concertations octopartites, je souhaiterais poser la question suivante : une réunion a-t-elle eu lieu le 20 janvier ? Où s'est-elle tenue et qui y a assisté ? Un calendrier a-t-il été fixé ? Nous aimerions également savoir ce qui s'y est dit.

M. Antoine Duquesne, ministre (en néerlandais) : Je peux vous confirmer que cette réunion a bien eu lieu le 20 janvier 2000 et que les présidents des partis d'opposition concernés seront invités dans les prochaines semaines à des réunions subséquentes.

Pour le surplus, je renvoie l'honorable membre à ma réponse à la question n° 810, à laquelle j'ai répondu le 25 janvier dernier. (*Poursuivant en français*)

La réforme avance, dans la transparence. Les dix groupes de travail m'ont communiqué des propositions. Des réunions informelles ont eu lieu avec les organisations professionnelles et syndicales.

Un premier projet d'arrêté a été adopté et concerne la protection juridique.

Un accord est intervenu la semaine dernière, sur presque toutes les questions. Un dernier point doit encore être tranché la semaine prochaine.

J'ai remis aux organisations syndicales des propositions inspirées de celles qu'elles avaient faites elles-mêmes pour faciliter l'insertion des corps de police dans le cadre de la réforme. Ces propositions seront discutées dans le courant de février. Les négociateurs espèrent aboutir, au plus tard, à la fin du mois de mai.

J'ai bien sûr entendu les réactions – parfaitement contradictoires – des BSR et de certaines polices judiciaires. Il n'y aura jamais entre eux d'accord total car elles viennent de services différents, avec des cultures policières et des statuts différents. Je m'emploie à rencontrer les justes préoccupations des uns et des autres.

On ne peut, selon la PJ, nier l'importance d'un diplôme. C'est vrai. On doit aussi tenir compte du passé. Nous tentons donc de rencontrer les souhaits des uns et des autres.

Mais on ne peut pas alourdir la facture de la réforme et il faut éviter que la nouvelle police ne ressemble, dans la période transitoire, à une armée mexicaine qui ne compterait que des généraux.

Le gouvernement a donné son accord sur le projet très important du Conseil consultatif des bourgmestres. Dans le courant du mois de mars, je proposerai la répartition définitive des ZIP.

Il n'y a dans tout cela rien de secret. C'est un travail très difficile, certes, car il importe de parler avec tout le monde, mais cela n'a strictement rien de mystérieux.

Je vous remercie d'ores et déjà d'avoir posé cette question, qui me donne l'occasion de clarifier les choses face au Parlement.

M. Filip De Man (VL. BLOK) : La façon de travailler dans cette commission correspond à la situation normale, contrairement aux réunions secrètes dont le Vlaams Blok est exclu. Les discussions relatives au statut syndical sont quasi achevées. Un accord a été conclu au sujet de ce statut, sauf sur un aspect. De quel aspect s'agit-il ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je suis partisan de la transparence. Mais les négociations sont en cours avec les organisations syndicales. Je vous communiquerai les résultats de ces négociations lorsqu'elles auront abouti.

Le Vlaams Blok, dès le départ, s'est déclaré opposé à la réforme.

M. Filip De Man (VL. BLOK) : Ce n'est pas vrai.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il suffit de voir comment vous avez voté. Ceci n'est que la poursuite d'un processus entamé avec les porteurs de cette réforme. Nous en sommes au niveau des arrêtés d'exécution. Les actuels contacts d'information s'inscrivent dans la ligne des décisions prises au cours de la précédente législature. Je suis bien conscient qu'il n'est pas facile de trouver le bon compromis entre les agents de la PJ et ceux de la BSR, par exemple.

Les représentants de la BSR ont été entendus par les groupes de travail. Quant au syndicat autonome de la police, il n'est pas agréé. Néanmoins, je lui ai proposé de l'informer de l'évolution des négociations. Il a cependant refusé.

Le président : L'incident est clos.

MODIFICATIONS DE LA LOI ÉLECTORALE COMMUNALE

Question de M. Yves Leterme au ministre de l'Intérieur sur "d'éventuelles modifications de la loi électorale com-

munale pour les élections communales du 8 octobre 2000" (n° 958)

M. Yves Leterme (CVP) : Dans sa note de politique générale, le ministre de l'Intérieur a notamment annoncé la réduction de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête. Certains pensent que le gouvernement prépare également un avant-projet visant à ne plus recourir, lors de la répartition des sièges aux élections communales, au système Imperiali, mais au système D'Hondt. Il s'agirait là d'une exigence qu'auraient posé les écologistes lors de la formation du gouvernement. Ce changement aurait pour effet que, sur 308 administrations communales, 70 ne disposeraient plus d'une majorité.

Le gouvernement prépare-t-il un projet de loi visant à substituer le système D'Hondt au système Imperiali lors des élections communales ? Le gouvernement a-t-il examiné quelles conséquences un tel changement pourrait entraîner pour la formation de majorités et pour la possibilité, pour les communes, de pouvoir encore être administrées ? La réduction de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête qui a été annoncée s'appliquera-t-elle également aux élections communales et provinciales ? Selon le premier ministre, le poids de la case de tête ne serait diminué de moitié qu'aux élections législatives. Pourquoi le gouvernement n'attend-il pas les résultats des travaux de la Commission du renouveau politique ? Le ministre juge-t-il souhaitable de changer les règles du jeu quelques mois avant les élections communales ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il n'est pas question de remplacer le système Imperiali par le système D'Hondt. En revanche, le gouvernement a décidé de réduire l'effet dévolutif de la case de tête, pour toutes les élections. Si le projet est voté par le Parlement, il sera appliqué immédiatement, donc déjà lors des prochaines élections communales et provinciales. Il n'y a pas de raison de retarder la mise en oeuvre d'un système électoral que l'on estime meilleur.

M. Yves Leterme (CVP) : Le groupe de la VU a formulé une proposition semblable. Je me réjouis d'apprendre que le système ne sera plus modifié avant les prochaines élections communales, mais je doute que les partis de la majorité partagent ma satisfaction.

Le président : L'incident est clos.

TOLÉRANCE ZÉRO À LOKEREN

Question de Mme Kristien Grauwels au ministre de l'Intérieur sur "la tolérance zéro à Lokeren" (n° 964)

Mme **Kristien Grauwels** (Écolo-Agalev) : Il a déjà été question plusieurs fois du projet tolérance zéro à Lokeren. Cette mesure a été prise en 1998 à la suite d'émeutes. Le ministre de l'Intérieur de l'époque a accordé 12 gendarmes supplémentaires. Cet appui supplémentaire existe-t-il toujours ?

Le premier rapport d'évaluation était insuffisant. Un rapport plus approfondi était attendu pour le 21 janvier.

Quelle est la conclusion finale ? L'appui supplémentaire est-il maintenu ? D'autres communes ont-elles introduit des demandes d'appui similaires dans le cadre d'un projet tolérance zéro ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur (*en néerlandais*) : Puis-je une fois de plus faire remarquer que le projet à Lokeren doit être placé sous le dénominateur "nuisance zéro". Cela n'a rien à avoir avec les projets appelés "tolérance zéro", qui ont un contenu tout à fait différent du projet en cours à Lokeren.

Le 31 janvier 2000, j'ai en effet reçu un rapport d'évaluation. À présent, j'ai demandé une synthèse et un avis circonstanciés au Secrétariat permanent à la prévention (VSPP) et à la Police générale du Royaume (PGR). Ces deux services m'ont offert un appui méthodologique pour l'élaboration de ce rapport d'évaluation. Vers la mi-février, je serai en possession de cette analyse et des avis respectifs. Alors seulement je disposerai d'éléments suffisants pour pouvoir prendre une décision motivée.

Entre-temps, j'ai donné l'ordre au commandant de la gendarmerie de maintenir le renfort de six gendarmes, et ce en attendant une décision définitive de ma part.

Aucun détachement de personnel de gendarmerie supplémentaire dans des projets semblables n'a encore eu lieu. Un renfort de gendarmes a toutefois été organisé, à Malines, à la demande du bourgmestre. Ce renfort était cependant axé sur un quartier déterminé et n'était prévu que pour les nuits du vendredi et du samedi. Ce projet est à présent terminé.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Le plan de sécurité fédéral situe "tolérance zéro" et "nuisance zéro" dans un même contexte. Une forme de tolérance zéro sera maintenue jusqu'à ce que la sécurité des citoyens soit garantie. Cela signifie-t-il que la sécurité des habitants de Lokeren n'est pas encore garantie ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Il y a une différence entre nuisance zéro et tolérance zéro. Il est question, dans le plan de sécurité, d'un projet et non pas d'une décision. Je ne connais que le projet de Loke-

ren, qui semble donner de bons résultats. (*Poursuivant en français*)

Il y a eu, certainement, un aspect répressif mais, également, un volet préventif. Cette expérience a permis de tenir compte de demandes non satisfaites du public-cible. Le terme "tolérance O", tel que conçu à New-York, n'est donc pas d'application ici. Il s'agit d'un plan comprenant des volets sociaux, culturels et éducatifs. La police se met à l'écoute de la population mais, en cas de besoin, elle durcit le ton, car il ne faut pas se leurrer : il subsistera toujours une proportion de malfrats qui n'entendent que le langage de la répression.

Le président : L'incident est clos.

TRANSPORT DE MATIÈRES NUCLÉAIRES EN PROVENANCE DE LA HAGUE

Question de M. Joos Wauters au ministre de l'Intérieur sur "le transport de matières nucléaires provenant de La Hague" (n° 979)

M. **Joos Wauters** (Écolo-Agalev) : Nous nous réjouissons de l'annonce de l'arrêt du retraitement de combustible nucléaire et d'un scénario pour l'abandon pur et simple de l'énergie nucléaire.

Des déchets nucléaires stockés à La Hague doivent être rapatriés en Belgique en vertu d'accords internationaux. Quand ces transports seront-ils organisés ? Greenpeace affirme qu'un transport à titre d'essai aura lieu. Quand ? Le ministre nous communiquera-t-il les conclusions qu'il conviendra d'en tirer ? Quel sera le mode de transport sélectionné ? Quel itinéraire suivra-t-on ? Quelles mesures de sécurité seront mises en place ? De quel type de déchets radioactifs s'agirait-il ? S'agit-il de déchets hautement, moyennement ou faiblement radioactifs ?

Les conteneurs et le stockage en surface feront-ils l'objet de mesures de sécurité supplémentaires ? L'Agence fédérale n'étant toujours pas en ordre de marche, un contrôle approfondi de la livraison sera-t-il possible ? Pourquoi la commission de suivi n'est-elle pas convoquée ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je souhaite que cette opération se déroule dans la transparence et conformément aux règles de sécurité en vigueur sur le plan international. Je vais rencontrer le gouverneur de la province d'Anvers et les bourgmestres des trois communes concernées afin de leur fournir les informations nécessaires.

L'autorisation accordée contient trois transports et expire le 1^{er} avril 2001. Le timing provisoire concerne la seconde moitié de mars et de novembre de cette année et de février-mars de l'année prochaine. Le détenteur de l'autorisation doit communiquer au moins huit jours à l'avance la date de transport au Service de protection contre les radiations ionisantes.

J'ai entendu les réflexions de Greenpeace, qui dit qu'il est légitime de rapatrier les déchets en Belgique et qu'il faudrait en rapatrier plus. Mais j'estime que l'on doit commencer par honorer les engagements existants.

La firme française COGEMA a l'obligation contractuelle d'assurer le transport jusqu'aux installations de Belgoprocess à Dessel. L'entreprise spécialisée Transnubel de Dessel et la SNCB sont les détenteurs de l'autorisation pour le transport sur le territoire belge. Les actions de transbordement du transport ferroviaire au transport routier à Mol relèvent également de la responsabilité de Transnubel. Les partenaires industriels ont fait les déclarations réglementaires requises pour que les caractéristiques des déchets soient conformes, d'une part, aux conditions contractuelles négociées entre Synatop, propriétaire des déchets et Cogema et, d'autre part, aux conditions d'autorisation imposées pour le bâtiment de stockage chez Belgoprocess à Dessel. La réception des déchets relève de la compétence de l'ONDRAF sur la base de critères d'acceptation qu'il détermine à l'aide de règles générales approuvées par le ministre de l'Intérieur.

Depuis l'usine de retraitement, le transport se fait par la route jusqu'au terminal des chemins de fer de COGEMA à Valognes. De là, le transport continue par train jusqu'à la gare de Mol. Ensuite, c'est le transport par la route jusqu'au stockage de Belgoprocess à Dessel. Pour ce faire, on utilise un équipement spécialisé, un fourgon spécial et un camion adapté à plusieurs roues pour le transport par la route, vu la masse exceptionnelle de l'emballage qui pèse plus de 100 tonnes.

La SNCB n'a pas encore fixé le trajet par chemin de fer. L'itinéraire suivi par la route doit être approuvé par le ministre des Transports et de l'Infrastructure dans le cadre de la réglementation en matière de transports exceptionnels. Transnubel a déposé une proposition auprès du ministre compétent.

L'autorisation de transport délivrée en fonction du règlement sur la protection contre les radiations prévoit, durant le transport par la route, l'escorte d'un véhicule du contrôle physique du transporteur Transnubel. Du point de vue de la protection physique de matières fissiles, le ministre de la Justice impose une escorte de la gendarmerie durant le transport routier. Une escorte rou-

tière par les services de police peut éventuellement découler des conditions imposées par le ministre des Transports et de l'Infrastructure en matière d'autorisation pour les transports exceptionnels.

La série de transports à entreprendre concernent les déchets vitrifiés hautement radioactifs. Il s'agit du résidu de produits fissiles qui subsiste après la sécrétion de l'uranium et du plutonium à partir de la matière fissile utilisée. Ce lot d'environ 75 mètres cubes de déchets vitrifiés contient 99 % de l'inventaire radioactif des déchets de retraitement. Pour la partie restante, il y a lieu de convenir des arrangements pratiques nécessaires.

L'emballage lui-même doit pouvoir assurer l'immobilisation du contenu radioactif, garder intacte la protection contre la radiation et garantir l'évacuation de la chaleur produite par le contenu. Les conditions d'accidents auxquelles l'emballage doit résister sont simulées par un certain nombre de tests et d'analyses mécaniques et thermiques. Mon service compétent pour cette matière a examiné le dossier de sécurité, dans lequel il a été démontré que l'emballage satisfait aux conditions reprises dans les réglementations internationales pour les transports routier et ferroviaire. Sur la base d'un rapport d'évacuation favorable, j'ai accordé l'approbation réglementaire pour le projet de colis. D'autres mesures de sécurité complémentaires ne sont donc pas requises en ce qui concerne l'emballage. Pour des emballages dont la température de la surface peut dépasser le 85°C, leur surface ne peut être accessible pendant le transport.

L'entreposage de déchets vitrifiés s'effectue dans une construction spéciale équipée de dispositifs de sécurité conformes aux exigences actuelles pour une installation nucléaire. Ce bâtiment a été agréé en vertu des dispositions de l'article 6 de l'arrêté royal. Il garantit le stockage sûr des déchets pendant une période d'au moins 50 ans, avec un impact négligeable sur l'homme et l'environnement.

Les critères d'acceptation appliqués par l'ONDRAF doivent tenir compte de toutes les phases de la future gestion des déchets, y compris le futur stockage. Un éventuel enfouissement géologique requiert une procédure d'agrément qui vise à démontrer dans les détails la conformité de l'installation.

M. Joos Wauters (Écolo-Agalev) : Le ministre avance la mi-mars ou le mois d'avril comme date butoir. Je suppose que tout transport prévu ultérieurement sera annulé si l'essai ne s'avère pas concluant. J'insiste encore sur le rôle de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) et de la commission de suivi.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : Ma réponse à la question de M. Wauters est affirmative : si des problèmes se posent, le transport sera reporté.

Le **président** : L'incident est clos.

ATTITUDE ANTIDÉMOCRATIQUE À L'ÉGARD D'UN CONSEILLER COMMUNAL BRUXELLOIS DU VLAAMS BLOK

Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Intérieur sur "l'attitude manifestement injuste et antidémocratique du bourgmestre de Bruxelles à l'égard du conseiller communal du Vlaams Blok" (n° 970)

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Le conseiller communal qui siège au nom de Vlaams Blok à Bruxelles est traité d'une manière inqualifiable. Ainsi, ses questions écrites restent sans réponse ou n'obtiennent que des réponses incomplètes et ses questions orales ne sont pas inscrites à l'ordre du jour ou restent également sans réponse.

Le conseiller communal concerné a récemment déposé plainte auprès du ministre de l'Intérieur. La réaction du ministre à cette plainte est manifestement fondée sur un rapport de Madame le gouverneur de Bruxelles et comporte une série d'inexactitudes.

Ainsi, il est totalement faux de prétendre que le conseiller communal submerge le conseil de questions orales ou écrites à connotation raciste. Ses questions, dont le nombre moyen s'élève à moins d'une par semaine, n'ont, pour la plupart d'entre elles, rien à voir avec la politique relative aux étrangers.

Il est inacceptable que le traitement particulier infligé à un mandataire soit approuvé et justifié par le ministre sur la base de l'argument de la partialité du conseiller communal concerné.

Le ministre peut-il me communiquer un exemplaire du rapport de Madame le gouverneur de Bruxelles ?

Sur la base de quels critères peut-on affirmer qu'un conseiller communal submerge le conseil communal de questions écrites et orales ? Un tel afflux justifie-t-il que les questions finissent dans la corbeille à papier ?

Que faut-il comprendre lorsqu'on fait valoir qu'il est répondu aux questions d'une manière succincte et déterminée ? Le ministre est-il d'accord avec cette manière de procéder ?

Que cherche-t-on à dire en évoquant la connotation raciste de certaines questions ? Sur quel pourcentage

de questions et d'interventions ce commentaire porte-t-il ?

Le ministre est-il d'accord avec nous pour dire que les droits du conseiller communal concerné ne sont pas respectés ?

Quels partis représentés au sein du conseil communal de Bruxelles vise-t-on lorsqu'on évoque les partis démocratiques ? Le conseil communal en compte-t-il donc d'autres ? Dans l'affirmative, sur quelles considérations cette constatation est-elle fondée ? Sur la base de quels critères le ministre qualifie-t-il un parti de non démocratique ?

S'il devait apparaître qu'il a été mal informé par Madame le gouverneur, le ministre est-il disposé à rappeler celle-ci à l'ordre ? Quelle attitude adoptera-t-il, le cas échéant, à son égard ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : En vertu de l'article 6 de la loi du 11 avril 1994, le droit de consulter des documents personnels est limité au demandeur qui a un intérêt dans le dossier, ce qui, en l'occurrence, n'est pas votre cas.

Conformément à l'article 98 de la nouvelle loi communale, le bourgmestre ou son remplaçant sont chargés du maintien de l'ordre lors des réunions du conseil communal. Le bourgmestre disposant d'une compétence autonome en cette matière, il peut décider de donner la parole ou non à un conseiller communal.

Je ne dispose d'aucun élément indiquant que Madame le gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-capitale m'aurait fourni des informations erronées.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : La réponse du ministre me déçoit profondément. La réponse du gouverneur de Bruxelles est bel et bien incorrecte. Il n'est pas question d'un afflux de questions ni de questions à caractère xénophobe.

Les autorités de tutelle ont déjà dû intervenir à plusieurs reprises à Bruxelles. Le ministre doit prendre des sanctions.

En tant que parlementaire, je puis justifier d'un intérêt pour le rapport. Il en va de même pour le conseiller communal.

Le ministre admet-il qu'un parti soit traité différemment des autres ? Il n'a pas répondu à cette question. Légalement, cela n'est pas permis. Le ministre Duquesne n'ose pas rappeler à l'ordre M. de Donnée, son collègue de parti, qui ne respecte pourtant pas la loi.

Je réfute d'ailleurs catégoriquement l'accusation non fondée selon laquelle le Vlaams Blok ne serait pas un parti démocratique. Il suffit de lire à ce propos les résolutions de notre congrès.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : La loi donne clairement ce pouvoir au bourgmestre sous le contrôle du conseil communal. Visiblement, dans le cas mentionné, le bourgmestre n'a pas outrepassé ses pouvoirs. Je ne peux donc pas intervenir. Mais peut-être M. Laeremans souhaiterait-il que les conseils communaux se transforment en assemblées libres désordonnées ? Ce n'est, en tout état de cause, pas mon souhait !

Le président : L'incident est clos.

AGE MAXIMAL LORS DE LA SÉLECTION DES POLICIERS

Question de M. Daniël Vanpoucke au ministre de l'Intérieur sur "l'imposition d'un âge maximal lors de la sélection et de l'engagement des policiers" (n° 982)

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : L'article 3 de la loi du 13 février 1998 prévoit l'interdiction d'imposer un âge maximal lors du recrutement et de la sélection du personnel. L'article 4 prévoit que, dans certains cas, une disposition légale peut fixer une limite d'âge. D'autres exceptions, justifiées par la nature d'une activité professionnelle ou par les conditions de son exercice, peuvent être imposées par arrêté royal. Un Conseil des ministres d'octobre 1998 a approuvé un projet d'arrêté royal où seraient reprises ces exceptions. Selon moi, des arrêtés d'exécution n'ont jamais été pris. Néanmoins, la circulaire du 5 novembre 1999 impose aux gouverneurs, aux bourgmestres et aux centres de formation de la police communale l'interdiction de fixer une limite d'âge lors de la sélection aussi bien que lors de l'entrée en service.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il est déjà fait interdiction à tous les services de police d'imposer une limite d'âge lors de la sélection et de l'entrée en service de policiers ? Est-il exact qu'une distinction soit actuellement établie à cet égard entre police communale et gendarmerie ? Le ministre n'estime-t-il pas que cette différence entre police communale et gendarmerie ne soit pas vraiment de nature à favoriser une bonne coopération entre ces deux corps ? Le ministre attirera-t-il l'attention de la gendarmerie sur le fait que le corps de la gendarmerie doit aussi respecter cette interdiction ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : La loi du 13 février 1998, article 3, impose l'interdiction de fixer une limite d'âge lors du recrutement et de la sélection du personnel. L'article 4 de cette loi permet de déterminer par une disposition légale ou un arrêté royal un cer-

tain nombre de cas dans lesquels il est autorisé de fixer une limite d'âge. Le Conseil des ministres du 16 octobre 1998 a effectivement décidé, pour ce qui regarde les membres de la police communale, de maintenir jusqu'au 31 décembre 2000 les exceptions qui existaient avant la loi du 13 février 1998. En outre, le Conseil des ministres a décidé que ce problème devait être résolu dans le cadre du futur "statut unique". Cependant, aucun arrêté d'exécution n'a jamais été pris en ce sens. (*Poursuivant en français*)

Etant donné qu'aucun âge maximum n'est plus d'application pour le personnel des polices communales depuis février 1998 et que, par ailleurs, le nouveau statut de la future police intégrée n'en prévoit plus, j'estime inopportun de remettre en application temporaire une condition d'âge maximum comme condition de recrutement général pour le personnel des polices communales.

Il me semble par conséquent non souhaitable de prendre un nouvel arrêté royal pour les polices communales en vue de réintroduire les conditions d'âge existant avant la loi du 13 février 1998.

Les différentes autorités ont eu leur attention attirée à ce sujet. La circulaire POL 61 du 5 novembre 1999 rappelle en effet l'interdiction de déterminer un âge maximum lors du recrutement et de la sélection fixée par la loi du 13 février 1998. (*Reprenant en néerlandais*)

En ce qui concerne la gendarmerie, le Conseil des ministres du 16 octobre 1998 a donné son approbation aux propositions de son groupe de travail qui a examiné la question. Ce groupe de travail interministériel a ainsi déterminé que, pour le recrutement du personnel de la gendarmerie, une limite d'âge maximum était fixée par une norme législative.

Pour les membres de la gendarmerie, une condition d'âge maximum était déjà d'application. (*Reprenant en français*)

Il existe donc pour le moment une différence entre les membres de la police communale et ceux de la gendarmerie.

À l'avenir, aucune condition d'âge maximum ne sera plus prévue, conformément aux directives européennes transposées dans la loi du 13 février 1998.

Le président : L'incident est clos.

LES TERRAINS CONTAMINÉS PAR LA RADIOACTIVITÉ À OLEN

Question de M. Joos Wauters au ministre de l'Intérieur sur "la sécurité de terrains contaminés par la radioactivité à Olen" (n° 967)

M. Joos Wauters (Écolo-Agalev) : Consécutivement à l'exploitation, à Sint-Jozef Olen, de l'ancienne usine de radium, l'environnement local a été pollué par la radioactivité. Il est question de divers foyers d'infection : le D1, le lit et les rives du "Bankloop", les zones inondées et même quelques parties du réseau routier communal. Après une enquête approfondie, une commission d'accompagnement a été mise en place et divers études et contrôles ont été effectués. Ces données n'ont pas été, ou à peine, rendues publiques.

Quels sont les résultats dégagés par le rapport ESHER, qui fait état de ce problème ? Ces résultats ont-ils été rendus publics et l'administration communale a-t-elle voix aux chapitre ?

Existe-t-il, en dehors du rapport ESHER, d'autres études sur cette question ?

Outre la déchargé D1, d'autres sites ont-ils été pollués par la radioactivité ? Quelles mesures de sécurité ont été prises concernant la décharge D1 ? Quelles mesures de sécurité envisage-t-on pour le "Bankloop" et ses rives ?

M. Jan Peeters (SP) : La pollution par la radioactivité à Olen est un fait dont vos services ont connaissance depuis longtemps. La sécurité sur les sites nucléaires relève de la compétence du ministre de l'Intérieur. Le prédécesseur de l'actuel ministre avait chargé le bureau d'étude ESHER d'une étude sur l'assainissement du site. Quelle suite le ministre a-t-il réservée aux recommandations formulées dans cette étude ? Quelles mesures de sécurité le ministre compte-t-il prendre concernant les abords des sites concernés ?

Deux sites nucléaires sont facilement accessibles au public. Certaines personnes y ont même aménagé des jardinets. Le ministre s'est-il déjà concerté avec collègue, M. Deleuze, à propos de la sécurité et l'assainissement de ces sites ?

Le ministre va-t-il y associer l'administration communale.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je suis convaincu qu'un gros effort doit être fourni en matière de coordination et de répartition de compétences, dans le domaine du nucléaire.

Il s'agit ici d'une vieille affaire. Mon administration me dit que les traces de radiations sur le site ne présentent

aucun danger pour la population. Nous devons maintenant déterminer la manière dont le site doit être assaini.

Une série d'études techniques ont été faites par le passé. L'important est de savoir qui fait quoi en la matière. Cette question reste en suspens. Mon prédécesseur avait commandé une étude au sujet de la répartition des compétences, afin de clarifier cette question.

Je ne dispose pas du rapport Esher, l'administration non plus. J'ai donné instruction de demander ce rapport auprès du bureau d'études car il est anormal que, depuis dix ans, ce dossier n'ait pu être traité. Je m'y emploie désormais activement.

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : Ce dossier traîne depuis trop longtemps, notamment en raison d'une confusion en matière de compétences. J'espère que l'étude Esher permettra d'aboutir à des mesures concrètes.

M. Jan Peeters (SP) : Je m'étonne que votre administration ne soit pas en possession de ce rapport. Cela prouve que la collaboration entre les différents départements fait défaut. Je pense que le ministre devrait se concerter d'urgence avec le cabinet du secrétaire d'État M. Deleuze, qui dispose de ce rapport.

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : Je tiens à ajouter une observation à la réplique de M. Peeters. Le secrétaire d'État M. Deleuze a annoncé la semaine passée qu'il comptait mettre le rapport Esher à la disposition de M. Duquesne. Il ne l'a apparemment pas encore fait.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : On en a discuté au sein du cabinet précédent. Un de ses membres travaille actuellement au cabinet de M. Deleuze et a donc pu lui fournir de précieuses informations.

Il est inadmissible que ce dossier n'ait pas été transmis officiellement à mon administration. Je vais demander des comptes à ce sujet.

Le président : L'incident est clos.

LA SÉCURITÉ DU STADE DE FOOTBALL DE CHARLEROI

Interpellation de M. Tony Van Parys au ministre de l'Intérieur sur "la sécurité du stade de Charleroi dans le cadre de l'Euro 2000" (n° 227)

M. Tony Van Parys (CVP) : Le 17 juin prochain se jouera à Charleroi, dans le cadre de l'Euro 2000, le match Angleterre-Allemagne. Il ressort d'un sondage effectué par Field Research auprès de 900 Flamands ainsi que

de 100 habitants de Charleroi que 82% des personnes interrogées craignent de graves incidents au cours du match. La qualité des infrastructures du stade de Charleroi a déjà été critiquée à plusieurs reprises. C'est ainsi notamment que la tribune construite au-dessus des sièges existants présente une inclinaison de 37°, ce qui serait beaucoup trop pour permettre une évacuation dans de bonnes conditions. Le stade est, par ailleurs, situé au milieu d'un quartier habité, situation qui constitue un risque supplémentaire. Enfin, il ne faut pas oublier les importants problèmes de gestion qu'a connus le Sporting Club de Charleroi. On peut par conséquent se poser légitimement un certain nombre de questions à propos de l'organisation de rencontres de l'Euro 2000 à Charleroi.

Selon les conclusions de la commission d'enquête parlementaire, il existe, dans la région de Charleroi, des indices d'estompement de la norme, voire de comportement corrupteur chez certains policiers et magistrats. Des enquêtes pénales en cours pourraient mettre en évidence des faits de corruption à charge de certains fonctionnaires.

Le ministre n'estime-t-il pas que le stade de Charleroi n'est pas l'endroit approprié pour y faire jouer la rencontre en question ?

Sur la base de quels critères le stade de Charleroi a-t-il été désigné pour l'organisation de rencontres dans le cadre de l'Euro 2000 ? Le ministre estime-t-il qu'il répond à tous les critères de sécurité ? Entretient-il des contacts étroits avec les organisateurs carolorégiens ? La collaboration avec les autorités policières et judiciaires se déroule-t-elle dans de bonnes conditions ? Compte tenu des conclusions de la commission d'enquête parlementaire, le ministre les juge-t-elles capables de faire face aux risques inhérents à un match comme Allemagne-Angleterre ? Ne serait-il pas préférable, pour des raisons de sécurité publique, de ne pas organiser de rencontres à Charleroi dans le cadre de l'Euro 2000 ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Visiblement, M. Van Parys ne porte pas Charleroi dans son coeur. Je lui laisse la responsabilité des propos graves qu'il a prononcés concernant l'incompétence et l'incurie des uns et des autres.

Moi, je ne me base pas sur des articles de journaux.

En tant que ministre de l'Intérieur, je dois veiller au respect de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des compétitions de football, et de ses arrêtés d'exécution, sur base de l'avis des membres de la cellule "football" au sein de mon département qui, assistés d'experts, visitent régulièrement les stades de football

afin de constater le respect des normes en vigueur. Si ces dernières ne sont pas respectées, un procès-verbal est établi et l'organisateur qui utilise l'infrastructure se voit infliger une amende. Un délai lui est également imparti afin qu'il puisse faire exécuter les adaptations nécessaires.

Par ailleurs, sur base de la loi communale, le bourgmestre reste pleinement responsable quant à l'autorisation d'événements dans cette infrastructure. Si, pour des circonstances déterminées, il estime celle-ci non sûre, bien qu'elle réponde aux normes réglementaires, le bourgmestre peut toujours en interdire l'utilisation totale ou partielle.

La pente de la tribune est effectivement de 37°. A l'époque de l'autorisation d'ouverture, le manuel de sécurité considérait que la sécurité était assurée jusqu'à 45°.

Actuellement, les normes prudentes évaluent la limite à 26°. Mais, les autorisations ont été données en parfaite connaissance de cause.

Suite au récent arrêté royal du 2 juin 1999 relatif aux normes de sécurité à respecter dans les stades de football, quelques manquements ont été constatés. Des remarques ont été faites. Des contacts sont en cours avec l'autorité locale et avec l'exploitant du stade pour qu'il se mette en conformité avec la nouvelle réglementation.

J'écoute M. Van Keer lorsque je traite des problèmes syndicaux. Mais, pour l'Euro 2000, j'écoute l'avis du responsable général de la sécurité, M. Bliki. Celui-ci m'a assuré que la configuration des lieux faciliterait la tâche des services de sécurité.

Quant à la collaboration avec les autorités judiciaires, je vous renvoie à mon collègue, le ministre de la Justice.

Pour ce qui est de celle avec les autorités de police, des réunions se déroulent régulièrement, tant au niveau des services de police, dans le cadre des concertations opérationnelles "villes hôtes" organisées par le département, qu'au niveau du bourgmestre que je rencontre périodiquement, ainsi que ses collègues des autres villes hôtes. Ces contacts sont pour moi l'occasion de rappeler la nécessité d'un commandement intégré des deux services de police sur le terrain.

La collaboration entre services de police et la constitution d'un commandement intégré sont autant de moyens d'éviter les problèmes soulevés par la commission d'enquête auxquels vous faites allusion.

La coopération entre les forces de l'ordre est excellente, dans toutes les villes concernées.

Les organisateurs peuvent prescrire des mesures complémentaires de sécurité. Je les ai invités à être exigeants. En matière d'évacuation de blessés ou malades, on m'assure que toutes les mesures ont été prises. Je n'ai pas de raison d'en douter.

En cette matière, il faut être vigilants mais sans verser dans l'obsession, ce qui risquerait de favoriser la survenance d'incidents. Un maximum de précautions ont été prises en ce qui concerne les hooligans.

Je me rendrai, avec mon collègue hollandais, dans les capitales des pays sélectionnés. Le ministre de l'Intérieur allemand m'a déjà assuré de son entière collaboration afin d'éviter que les hooligans de son pays n'arrivent chez nous, munis de billets que la fédération allemande leur aurait délivrés. La semaine prochaine, je me rendrai en Grande-Bretagne. Le ministre britannique m'a déjà assuré de la même volonté de coopération.

S'il est normal que l'on réfléchisse aux problèmes de sécurité, il serait anormal de développer un sentiment d'insécurité.

Les dispositifs que vous avez mis en place lorsque vous étiez au gouvernement sont appliqués et complétés, selon les besoins.

En matière de sécurité, il n'existe jamais de risque zéro. Mais j'ai l'impression que toutes les mesures de précaution ont été prises et nous passerons les semaines qui viennent à les renforcer.

M. Tony Van Parys (CVP) : Il est faux d'affirmer que je ne porte pas Charleroi dans mon cœur. Mais nous ne pouvons pas ignorer les informations parues dans les médias, les déclarations faites par la gendarmerie et les conclusions formulées par la commission d'enquête.

J'accepte volontiers l'invitation du ministre. Il serait intéressant que la commission de l'Intérieur puisse visiter le stade préalablement et rencontrer le responsable. Si le ministre peut prendre cet engagement, je suis provisoirement disposé à ne pas déposer ma motion de recommandation.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Il est légitime que la commission souhaite se rendre compte de la situation sur place. Je l'invite également à se rendre à Bruges, où le match Bruges-Anderlecht a dû être annulé deux fois pour des raisons de sécurité.

La commission est bien sûr libre de ses déplacements. Je suis prêt à l'aider.

Le président : Nous débattons de cette proposition à un moment où tous les commissaires seront présents. Si M. Van Parys est convié à cette réunion de commission, je souhaiterais bien sûr y assister aussi, ne serait-ce que pour m'opposer à toute forme de corruption, aussi légère soit-elle. (*Sourires*)

L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 12 h 10.*